



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE **20 JUIN 2023**
N°2023-062

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 31 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, trente-et-un mai à vingt heures trente-quatre minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-cinq mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Création d'un poste de dermatologue

Rapporteur : Mme THIROUX

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE), M. BASTIN (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme DONATIEN (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme NGANDE (donne procuration à M. NGANDE).

Secrétaire de séance : M. BOULAY

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 43

Nombre de procurations : 06

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction des Ressources Humaines
Service Emploi, compétences et parcours professionnels
Pôle Recrutement – Cindy PEREIRA
Séance du Conseil municipal du 31 mai 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne, annexé au budget primitif 2023, adopté par délibération n°2023-003 du 25 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 23 mai 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Les deux centres municipaux de santé présents sur la ville de Champigny sur Marne regroupent la plupart des spécialités médicales ainsi que de nombreuses prestations dans le cadre du tiers payant. Dans le contexte actuel, une pénurie de spécialistes est constatée sur tout le territoire. Cette expertise au service des Campinois vient également en appui des projets d'actions de santé publique et de prévention et du plan de gestion des crises sanitaires dans le cadre du Contrat local de santé (CLS) et de la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) de Champigny. Dans ce sens, la présence d'un dermatologue est essentielle.

après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

47 votes pour, dont 6 procurations (M. CHATAUD, M. BASTIN, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DONATIEN, Mme NGANDE)
2 abstentions, M. MAILLER, M. SY

ARTICLE 1 : **CREE** et **INSCRIT** au tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

- un emploi de poste de dermatologue à temps non complet (21h/semaine, soit 60%)

ARTICLE 2 : **PRECISE** la création, à compter du 1^{er} juin 2023, d'un emploi de dermatologue dans le cadre d'emplois des médecins hors classes territoriaux relevant de la catégorie A à temps non complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Pratiquer une activité de soins en dermatologie
- Veiller au maintien de la qualité des actes dans le respect de l'indépendance professionnelle
- Participer aux actions de prévention et notamment aux journées de dépistage du cancer de la peau
- Participer à l'amélioration du besoin de la population (analyse quantitative et qualitative de l'activité du service, vérification de l'adéquation entre les moyens mis en œuvre et les demandes de la population, analyse de la fréquentation)
- Participer au développement de la santé publique en accord avec les orientations politiques, stratégiques et opérationnelles de la Direction de la Santé selon le projet de santé
- Respecter le règlement intérieur, le secret médical, l'obligation de réserve du personnel dans le respect de la déontologie des praticiens

ARTICLE 3 : PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base du Code Général de la Fonction Publique (article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique), l'objectif étant de prendre en compte le haut niveau de compétence attendu d'une part mais aussi en considération du marché de l'emploi en tension d'autre part.

En effet, cet agent contractuel pourra être recruté à durée indéterminée ou à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les compétences techniques nécessaires ou à durée indéterminée, notamment par la voie de la portabilité prévue à l'article L 332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent à durée déterminée sera quant à lui renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : PRECISE que l'agent devra être titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emplois des médecins, d'un diplôme permettant l'accès aux concours externes des médecins ou d'une expérience professionnelle sur des missions équivalentes à celles correspondant aux cadres d'emplois visés et pouvant faire l'objet d'une reconnaissance auprès de la commission d'équivalence de diplôme placée auprès du CNFPT pour l'accès aux concours externes.

Il devra par ailleurs impérativement justifier d'une expérience similaire.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des médecins hors classe.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE 5 : DIT que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Monsieur Philippe BOULAY
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le 20 JUIN 2023
Publication, le 20 JUIN 2023

Certifié exécutoire
Le Maire

